

ADRESSE DE MEMBRES ET AMIS-E-S DU SNESUP-FSU A LEURS COLLEGUES DE L'UPEC

Chère collègue, Cher collègue,

Créteil, le 25 janvier 2016

Nous soussignés exerçons ou avons exercé à l'université Paris-Est Créteil, et l'actualité nous conduit à nous adresser à vous en cette période. Nous avons en commun un engagement aux côtés du Syndicat national de l'Enseignement supérieur (SNESUP-FSU) dont nous sommes membres et militants ou simplement amis de longue date. À ce titre, nous avons eu l'occasion de siéger sur la base d'une plateforme explicite dans les conseils de l'UPEC ou dans ceux de nos composantes de rattachement.

Nous avons connaissance d'une situation inédite survenue dans la préparation de l'élection aux conseils centraux de l'UPEC. Jusqu'ici, l'usage voulait qu'il y ait le cas échéant parmi les différents projets une liste présentée ou soutenue par le SNESUP-FSU, ou sans étiquette syndicale mais incluant des noms de membres de ce syndicat. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une liste à triple sceau soutenue par les syndicats SNESUP-FSU, SUP'AUTONOME-FO et SNPREEES-FO.

Nous exprimons notre surprise et notre réprobation face à ce jumelage « *intersyndical* » SNESUP – Sup-AUTONOME – SNPREEES, tant nous savons à quel point sont éloignées de la plateforme du SNESUP-FSU celles des deux autres syndicats. Ce fait est apparu à maintes reprises au plan national, notamment dans le cadre d'instances ministérielles de concertation où certains d'entre nous ont siégé au nom du SNESUP-FSU, mais aussi au plan local dans le cadre des établissements où nous avons exercé. Notre constat, étayé au fil des ans voire des décennies, est que le syndicat Sup-AUTONOME :

- joue une partition assez corporatiste selon laquelle les préférences des personnels priment sans nuance sur les attentes des usagers vis-à-vis du service public et sur les besoins de société.
- professe une vision assez malthusienne face à la demande massive d'accès aux études supérieures.
- montre une inclination pour le modèle des facultés autonomes d'avant 1968, et une méfiance vis-à-vis de la notion de politique d'établissement.
- est réservé sur le rôle et la place des partenaires de l'université (collectivités, organismes, ...).
- comporte dans ses rangs des personnalités connues pour leurs visions conservatrices et mandarinales, affichant parfois des affinités avec des politiques marquées par l'exclusion sociale.

Quant aux positions du SNPREEES-FO, souvent exprimées sur un mode protestataire, sans être toujours identiques à celles de l'Autonome, elles divergent également avec celles du SNESUP-FSU, même s'il y a pu y avoir sur tel ou tel aspect des convergences avec ces syndicats.

L'envers du décor des listes SNESUP – AUTONOME – SNPREEES

Qu'il puisse certes y avoir, notamment dans une instance locale, sur telle clause d'un projet, des convergences entre élus du SNESUP et des syndicats de FO est évidemment recevable. Mais que les adhérents du SNESUP de l'UPEC, pour autant qu'ils aient toutes et tous été consultés en disposant des éléments d'appréciation avec les délais nécessaires, ce qui est matière à litige, aient opté pour un affichage commun avec l'Autonome et le SNPREEES, ne nous semble pas pertinent pour l'élection de conseils où il faudra prendre des positions sur un large éventail de questions pour la période à venir, et pas seulement sur la nature et les modalités du rapprochement UPEC – UPEM.

D'une certaine façon ce choix, outre qu'il propulse en tête de liste du CA (collège A) un responsable national de l'Autonome qui a rang de Secrétaire général adjoint (et ce n'est nullement un problème de personne), a pour effet de rompre les amarres avec ce que représente le SNESUP dans la communauté universitaire de l'UPEC depuis la création de l'université PARIS XII.

¹ Anciens animateurs de la Coordination SNESUP de l'université Paris 12.

Sur le plan des **candidatures**, les initiateurs du jumelage SNESUP-FO semblent avoir voulu jouer sur les deux tableaux des audiences respectives des deux entités syndicales, avec l'évidente visée de récupérer des voix dans les bastions conservateurs et de remporter ainsi une majorité dans le scrutin. Un tel calcul n'est pas la voie à suivre si l'on veut être clair vis-à-vis des collègues.

Selon un usage assez répandu, le collègue placé en tête de liste fait figure de candidat présumé à la Présidence de l'université si la liste gagne. Ainsi, en cas de victoire (certes peu probable) de cette liste, le SNESUP aurait participé à la mise en place d'un président issu de l'Autonome, syndicat dont les positions selon nous conservatrices sont à l'opposé des siennes sur maints sujets. Notons que le n° 3 dans le collège A du CA et le 4^{ème} dans le collège B sont aussi des figures de proue de l'Autonome.

Dans cette liste figurent en outre des candidats se reconnaissant dans des initiatives publiques peu compatibles avec les positions de la FSU (**Appel** s'inscrivant dans « *La Manif Pour Tous* », ...).

Quant à la **profession de foi**, elle développe longuement les raisons de l'opposition frontale à la fusion UPEC-UPEM, ce qui est actuellement un sujet de litige avéré à l'UPEC. Mais elle le fait sans présenter des alternatives sur un processus de rapprochement et sur une articulation des deux contextes universitaires sachant leurs historiques différents et l'intérêt de synergies entre leurs potentiels. Cette profession de foi apparaît très en-deçà des nécessités de la période et peu en phase avec les mandats du SNESUP sur des propositions pour l'avenir de l'UPEC autres que structurelles.

Ainsi, les quelques lignes ayant trait aux cursus ne plaident guère pour créer des conditions d'une réussite majorée des étudiants, notamment de ceux ayant un profil non standard. Elles sont muettes sur le **rôle social de l'ESR**, alors que notre université est située dans un des territoires où l'urgence sociale est la plus grande. La phrase sur le numérique est assez circonspecte, conçue pour complaire à ceux qui s'en méfient.

Sur le plan des **Formations supérieures**, les syndicats de la FSU et de FO divergent. Concernant le **Rapport de la StraNES** traçant des orientations pour les années qui viennent, le **communiqué** de FO a pour titre « *Les mauvaises propositions de la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur* », tandis que l'article du SNESUP² a pour titre : « *Une analyse intéressante, des propositions en deçà des enjeux* » ce qui ne traduit pas une convergence de vues sur ce sujet capital ...

Comment l'électeur envisageant de voter pour une liste SNESUP-FO pourrait-il savoir quelle position sera effectivement défendue dans les conseils au vu de ces visions *a priori* divergentes ?

Nous exprimons un désaccord, une exigence, un pari sur l'avenir

En tant que membres du SNESUP, nous estimons que cette situation n'est pas conforme à ce que représente notre syndicat tant sur le plan national que sur celui des conseils de l'UPEC, et qu'elle est donc de nature à altérer son image. C'est pourquoi nous en faisons part aux membres du SNESUP qui ont initié les listes SNESUP – SNPREEES – AUTONOME et à la communauté universitaire de l'UPEC. Pour ces raisons, nous avons également alerté la Direction nationale de notre syndicat.

Nous appelons de nos vœux de la part des adhérents du SNESUP de l'UPEC une remise à plat de ses positions, un retour à une vision conforme à la conception du SNESUP et de la FSU du service public d'enseignement supérieur et de recherche, un fonctionnement interne moins politicien et plus inclusif. Telles sont selon nous les conditions pour que le SNESUP retrouve à l'UPEC le caractère attractif qu'il avait su se donner³ avant de le perdre à la fin des années 2000 du fait d'une ligne d'opposition systématique, de visions corporatistes et d'un fonctionnement peu collégial.

La présente adresse témoigne de notre engagement syndical au SNESUP et à sa fédération la FSU, au rôle qu'ils ont joué pour faire prévaloir un enseignement supérieur et une recherche à la mesure des besoins de société. Elle témoigne aussi et singulièrement de notre profond attachement à l'UPEC.

² LE SNESUP, n° 639 de novembre 2015, page 19.

³ Une Coordination SNESUP codifiée par une charte de fonctionnement jouait un rôle incontesté à l'UPEC.

ANNEXE :

Un peu d'histoire syndicale

Pour rappel, le syndicat « Sup'Autonome » est l'héritier du « syndicat autonome » c'est-à-dire de la FNSAESR-CSEN⁴ organisée par branches disciplinaires, qui en 1968 s'était opposée au mouvement dans les universités. Membre historique du Syndicat autonome des Lettres, le professeur Frédéric Deloffre s'était opposé au SNESUP et au ministre Edgar Faure (Loi de 1969), ce qui l'avait conduit en janvier 1969 à créer l'Union nationale inter-universitaire (UNI). L'affiliation à FO de la FNSAESR comme syndicat du Supérieur aux côtés du syndicat SNPREEES déjà affilié à FO, procède de la recomposition du paysage syndical due à des dispositions législatives sur le dialogue social. Mais cette affiliation ne modifie en rien selon nous les orientations de base de l'Autonome qui sont d'ailleurs mises en œuvre par les mêmes militants qu'auparavant.

Une traduction marquante de ces orientations a été la Loi n°80-564 du 21 juillet 1980 dite ***Loi Sauvage***, modifiant les articles 13,14 et 15 de la Loi sur l'enseignement supérieur du 12-11-1968 (dite "*Edgar Faure*"). Pour rappel, le SNESUP avait vivement combattu la Loi Sauvage avant et après son vote et sa promulgation. Cette loi avait été préparée par le cabinet d'Alice Saunier-Seïté, Secrétaire d'État puis Ministre de l'Enseignement Supérieur, cabinet⁵ qui faisait une large place à l'Autonome.

Selon la Loi Sauvage, le Conseil de l'université comprenait pour moitié de représentants des professeurs, l'autre moitié incluant des représentants des autres catégories : enseignants de rang non magistral, étudiants, personnels administratifs et techniques, personnalités extérieures, ce qui réduisait notablement leur poids dans les conseils. Elle interdisait que le président d'université soit un maître de conférences, et qu'un directeur d'UER soit un enseignant de second degré.

Du point de vue du SNESUP, une mise en application de la Loi Sauvage aurait signé ***l'arrêt de mort de la collégialité*** à l'Université. C'est pourquoi cette question avait fait l'objet d'une bataille acharnée dans les établissements à l'appel du SNESUP et du SGEN. La Loi Sauvage avait été finalement abrogée par la Loi n°81-995 du 9 novembre 1981 (A.Savary).

Dans la même décennie, le ministère d'Alice Saunier-Seïté avait promulgué le décret du 20 septembre 1978 planifiant un licenciement massif d'assistants non titulaires. Le SNESUP avait appelé à demander son abrogation afin d'éviter les licenciements programmés.

Outre ces aspects de composition des conseils et de condition des personnels, les questions de **l'accès aux études** supérieures ont toujours constitué un sujet de litige entre le SNESUP favorable à un libre accès avec des parcours diversifiés adaptés aux profils des étudiants, et l'AUTONOME prônant de son côté des formes de sélection à l'entrée, ce qui s'est concrétisé autour du projet de loi Devaquet.

Comme évoqué dans l'article de Jean-Yves Mérindol précité⁶, « *La droite revenant au pouvoir en mai 1986 décide, conformément à son programme, d'abroger la loi Savary, et Alain Devaquet, nouveau ministre en charge des universités, doit préparer un projet de loi. La partie la plus conservatrice de la droite universitaire (syndicats autonomes, cercles universitaires et Union nationale interuniversitaire, UNI), regroupée au sein du GERUF (Groupe d'étude et de rénovation de l'université), a préparé un texte, transformé en proposition de loi par le député et ancien ministre Jean Foyer, professeur de droit, et exige son adoption immédiate. Il s'agit de revenir sur les lois de 1984 et de 1968, et d'organiser à nouveau l'enseignement supérieur autour des facultés (...). La mobilisation des étudiants, l'hostilité d'une majorité du monde universitaire, les divisions au sein du gouvernement, la mort d'un jeune sous les coups de la police, obligent J. Chirac à retirer ce projet de loi, et le ministre démissionne en décembre 1986* ».

Pour mémoire, le projet Devaquet inspiré notamment par l'Autonome visait à réformer les universités en instaurant notamment une sélection à l'entrée et la mise en concurrence des établissements.

⁴ **FNSAESR** : Fédération Nationale Syndicale Autonome de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

⁵ Cf. Article de Jean-Yves.Mérindol **CAIRN**. Roland Drago et Pierre Delvoldé étaient membres de la FNSAESR et du Cabinet.

⁶ Cf. idem.